



Un équipement de chauffage renouvelé grâce au dispositif.

DR

Installation de chauffage par les énergies renouvelables

ML 15
mai 2022

ENVIRONNEMENT

L'installation d'une solution de chauffage par des énergies renouvelables (géothermie, bois-énergie ou solaire thermique) peut bénéficier de certificats d'économie d'énergie (CEE), qui représentent en moyenne une aide de 20 % du montant de l'investissement. Cependant, la valorisation des CEE n'est pas toujours cumulable avec les aides de l'Ademe et de la Région Occitanie mises en place spécifiquement pour les collectivités, les entreprises et les acteurs du secteur médico-social ou associatif.

Possibilité de subventions

Ces porteurs de projets peuvent en effet bénéficier de subventions pouvant atteindre 40 à 60 % de l'investisse-

ment éligible. Il serait dommage pour ces derniers de ne pas bénéficier d'un montant d'aides supérieur en valorisant uniquement des CEE.

Pour bénéficier d'un accompagnement pour la réalisation de son projet d'installation d'un équipement de chauffage par une énergie renouvelable, ou simplement vérifier son éligibilité aux différents dispositifs, contacter la Mission chaleur renouvelable portée par le Syndicat départemental d'énergie et d'équipement (SDEE) : Christelle Bout au 06 42 28 01 09 (courriel : c.bout@sdee48.fr). L'accompagnement est gratuit pour les collectivités, entreprises et acteurs du secteur médico-social ou associatif.